Envoyé en préfecture le 25/09/2023
Reçu en préfecture le 25/09/2023
Publié le
ID : 074-217402189-20230919-DE2023_071-DE

**MAIRIE DE PUBLIER**
***Haute-Savoie***
---

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**
**L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf septembre** à 19 heures,
le Conseil Municipal de la Commune de PUBLIER
dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Salle des Châtaigniers de Publier,
sous la présidence de Monsieur Jacques GRANDCHAMP, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Lundi 11 septembre 2023
Nombre de Conseillers
en exercice : **29**
Présents : 17
Votants : 28

**Présents** : Jacques GRANDCHAMP – James WALKER - Christelle GAUDET - Éric GAYDON - Pascal EYNARD-MACHET - Alexia LEROUYER - Georges BARTHE - Dominique GIRAUD - Sylviane DENIAU - Claude ECHERNIER-MOTTET - Nelly DUFFOUR - Bernadette GROBEL – Valérie MERLE-DARCOURT – Jonathan DEBOUY - Elisabeth GIGUELAY - Jean-Marc DAGAND - Claude SIGWALT- Noël DUVAND.

**Absents Représentés** : Marie-Claude GIRARDOZ par James WALKER - Robert BARATAY par Pascal EYNARD-MACHET - Julien-Marc MEYNET par Nelly DUFFOUR- Gilles TOURNIER par Jacques GRANDCHAMP - Françoise GROBEL par Sylviane DENIAU – Philippe DECURNINGES par Éric GAYDON - Jérémy COULOMBEL par Alexia LEROUYER - Dominique COMANDONE par Bernadette GROBEL - Valérie RAPHOZ par Georges BARTHE - Brigitte PERROT par Claude SIGWALT–Christophe MECHOUK par Jean-Marc DAGAND.
**Absents :** Jonathan DEBOUY jusqu'à 19h30
**Secrétaire de séance** : Bernadette GROBEL

**OBJET : Avis sur l'ouverture des commerces de détail le dimanche 31 décembre 2023**

**DELIBERATION N° 2023.071**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29,
Vu le code du travail et notamment l'article L3132-26,
Vu l'arrêté du Maire n°2022-441 du 06 décembre 2022 fixant à cinq le nombre de dimanches pour l'année 2023.

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés par décision du maire prise après avis du conseil municipal, avant le 31 décembre pour l'année suivante,
Considérant que cette liste peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification,
Considérant la demande de certains commerces de bénéficier d'un jour d'ouverture supplémentaire le 31 décembre 2023,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Le CONSEIL MUNICIPAL**

**EMET** un avis favorable à l'ouverture des commerces un dimanche supplémentaire le 31 décembre 2023.

Le secrétaire de séance,
Bernadette GROBEL

Le Maire de Publier,
Jacques GRANDCHAMP

MAIRIE DE PUBLIER Haute-Savoie

Acte certifié exécutoire le :
Télétransmis en Sous-Préfecture le :
Notifié ou publié le :

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'État.*